

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1175

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Lyon La Duchère - Signature de l'ajustement mineur n° 1 à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1175**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Lyon La Duchère - Signature de l'ajustement mineur n° 1 à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Lyon 9ème La Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants. Les résultats, encore fragiles et hétérogènes, restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terraillon Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Île, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations

d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc., et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain

La convention NPNRU de Lyon 9ème La Duchère a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-0212 du 5 octobre 2020.

Le nouveau programme de renouvellement urbain de Lyon La Duchère concerne les secteurs de la Sauvegarde et du Château, peu ou pas impactés par le 1^{er} PNRU.

Pour ces 2 secteurs, le projet s'articule autour de la valorisation des atouts naturels et paysagers des sites et l'amélioration des conditions de vie des habitants, autour des notions de cité paysagère pour la Sauvegarde et de parc habité pour le Château.

Il s'agit, notamment, de :

- favoriser le désenclavement : en retravaillant les cheminements modes doux et les voiries internes, tout en améliorant les liaisons avec le Plateau - et, pour le secteur Sauvegarde, en améliorant les liens avec les communes de l'ouest lyonnais - et, pour le secteur Château, en améliorant et sécurisant les liaisons avec l'arrêt de bus tunnel et le secteur de Vaise par la création d'un axe piéton majeur et en réaménageant le boulevard de la Duchère et les accès au secteur,
- valoriser la trame paysagère et la topographie : en renforçant les continuités et la pénétration du parc du Vallon, en améliorant les espaces verts existants (valorisation et réaménagement des squares), en créant de nouveaux espaces paysagers (cœurs d'îlots, pieds d'immeubles, etc.), en construisant de nouveaux immeubles immergés dans le parc au Château et intégrés à la cité paysagère à la Sauvegarde, en améliorant les espaces existants en pied d'immeubles, et développant/requalifiant les cheminements piétons,
- améliorer et diversifier l'offre d'habitat : en démolissant une partie du parc social ancien, en requalifiant les immeubles anciens conservés, et en proposant une nouvelle offre de logements diversifiée et à taille humaine. Ces enjeux seront confortés, avec la démolition de 601 logements sociaux anciens (308 à la Sauvegarde et 293 au Château), la requalification du parc ancien conservé (243 logements à la Sauvegarde dans le cadre de la convention ANRU + 163 logements hors convention - 102 logements au Château dans le cadre de la convention ANRU + 163 logements hors convention) et la construction d'une nouvelle offre diversifiée d'environ 540 logements (360 à la Sauvegarde et 180 au Château). Les travaux de requalification prévus amélioreront les performances énergétiques des bâtiments et le confort de vie des habitants,
- conforter la dynamique économique sur le secteur Sauvegarde, avec la création et la requalification de plus de 2 550m² de surfaces dédiées à l'accueil d'activités (dont 900m² existants) en lien avec la dynamique économique amorcée dans le cadre du 1^{er} PRU et les pôles économiques situés à proximité. Le maintien d'une offre commerciale de proximité sera favorisé sur le secteur de la Sauvegarde, avec l'aménagement de 860 m² de locaux en rez-de-chaussée (RDC) des nouveaux immeubles,
- améliorer les équipements publics du Château, avec la restructuration de la Maison de l'enfance et une réflexion à engager sur l'évolution du groupe scolaire des Fougères.

III - Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

La note d'instruction du directeur général de l'ANRU du 16 mars 2021 précise les conditions et modalités de modifications apportées au projet et aux opérations contractualisées avec l'ANRU, telles que prévues par :

- l'article 7.2 du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021,
- l'article 1.2.3 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modifications apportées au projet de renouvellement urbain et aux opérations peuvent être prises en compte selon les modalités suivantes :

- les modifications substantielles du programme contractualisé doivent nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale,
- les modifications non substantielles, portant sur des éléments contractuels mais sans impact sur l'économie globale du projet, peuvent être actées au moyen d'un ajustement mineur signé par le délégué territorial de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés par la modification,

- les évolutions sur des données prévisionnelles dans les limites contractuelles de l'opération financière, qui correspondent au regroupement au sein d'un même contrat des opérations physiques d'un même maître d'ouvrage et de la même nature d'opération, peuvent être gérées par une décision attributive de subvention (DAS) signée par le délégué territorial.

Le premier ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Lyon 9ème La Duchère porte sur l'ajustement du calendrier de 10 opérations inscrites dans la convention.

Le détail des modifications figure dans l'ajustement mineur joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Lyon 9ème La Duchère.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-274978-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
